

PREFET DU FINISTERE

Direction départementale
des territoires et de la mer du Finistère

Service économie agricole

Arrêté préfectoral n° 2016131 - 0003
fixant la période d'interdiction de broyage et de fauchage de la jachère de tous terrains à usage agricole
dans le département du Finistère

Le préfet du Finistère,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le règlement (UE) no 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune, et abrogeant les règlements (CEE) no 372/78, (CE) no 165/94, (CE) no 2799/98, (CE) no 814/2000, (CE) no 1290/2005, (CE) no 485/2008 ;

Vu le règlement délégué (UE) no 640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) no 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et les sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité ;

Vu le règlement d'exécution (UE) no 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) no 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les mesures en faveur du développement rural et la conditionnalité ;

Vu le règlement (UE) no 1307/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (CE) no 637/2008 du Conseil et le règlement (CE) no 73/2009 ;

Vu le règlement délégué (UE) no 639/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) no 1307/2013 du Parlement européen et du Conseil établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune et modifiant l'annexe X dudit règlement ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre IV du titre II du livre Ier et la section 5 du chapitre Ier du titre IV du livre III et la section 4 du chapitre V du titre I du livre VI (partie réglementaire) et le livre II ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code forestier, et notamment le titre III ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2015 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE)

Vu l'arrêté du 26 mars 2004 relatif au report de la date de broyage et de fauchage de la jachère de tous terrains à usage agricole,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015349 - 0002 du 15 décembre 2015, portant délégation de signature à M. Philippe CHARRETTON, directeur départemental des territoires et de la mer ;

Après consultation des organisations syndicales ou consulaires agricoles, de la fédération départementale des chasseurs, des associations de protection de la nature, de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, de l'ASP.

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE :

Article 1 :

En application du troisième alinéa de l'article L. 424-1 du code de l'environnement et de l'article 1 de l'Arrêté du 26 mars 2004 relatif au report de la date de broyage et de fauchage de la jachère de tous terrains à usage agricole, lorsque le broyage ou le fauchage est nécessaire pour l'entretien des parcelles soumises au gel dans le cadre de la politique agricole commune, il ne peut être procédé à ces opérations pendant une période de quarante jours consécutifs compris entre le 5 mai et le 15 juin.

Article 2 :

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les communes du département.

Quimper, le 10 MAI 2016
Pour le préfet, et par délégation
Le directeur départemental des territoires et de la mer



Philippe CHARRETTON